

## **I - Urbanisme**

**Approbation du PLU** : M. Thierry FOURNIER, du Cabinet d'Etudes GEOLITT, retrace les différentes étapes du dossier et présente à l'assemblée les ajustements demandés par les personnes publiques associées ou préconisés par le Commissaire Enquêteur.

Après cette présentation, le Conseil Municipal,

- Considérant les différentes décisions prises depuis le lancement de la procédure, en conformité avec le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de cette période,
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 4 novembre 2016,

Décide d'approuver le PLU tel que présenté.

Le document approuvé est à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et sera rendu exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en Mairie pendant un mois et publication dans un journal diffusé dans le Département).

**Droit de Prémption Urbain** : M. Le Maire informe les conseillers de la possibilité donnée aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune d'avoir connaissance des transactions immobilières afin de constituer des réserves foncières, décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et à urbanisation future (zones AU) du PLU et donne délégation au Maire pour exercer ce droit en tant que de besoin.

**Régularisation de voirie** : dans le cadre d'une régularisation de situation existante, chemin piéton de l'Allée des Chênes, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 498, d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>, appartenant à M. FAVE Yves, au prix de 1€ le mètre carré.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

## **II – Tarifs communaux 2017** : Les principaux tarifs communaux 2017 sont arrêtés comme suit :

<b>Location</b>		
■ Maison « Coat », 22 rue de Keranna		400 € / mois
■ Studio presbytère		330 € / mois

  

<b>Location des salles</b>			
■ Salle polyvalente			
	<i>Petite salle</i>	<i>Repas</i>	350 €
		<i>Apéritif</i>	90 €
	<i>Grande salle</i>	<i>Repas</i>	500 €
		<i>Apéritif</i>	175 €
	<i>Forfait 2 jours :</i>		
	<i>Petite + petite</i>		525 €
	<i>Grande + petite</i>		675 €
	<i>Grande + grande</i>		750 €
■ Patronage			70 €
	<i>Vaisselle</i>		15 €
	<i>Chauffage</i>		15 €
	<i>Apéritif, café</i>		35 €
■ Boulodrome			20 €

<b>Cantine municipale</b>	
■ Carnet enfant	67,20 €
	Soit 3,36 € / repas

<b>Garderie municipale</b>	0,90 € la demi-heure
	0,50 € le goûter

<b>Eau potable</b>	
■ Abonnement	52 €
- 1 <sup>ère</sup> tranche (0 à 150 m <sup>3</sup> )	0,80 €
- 2 <sup>ème</sup> tranche (151 à 500 m <sup>3</sup> )	0,57 €
- 3 <sup>ème</sup> tranche (plus de 500 m <sup>3</sup> )	0,53 €
■ Branchement	
- Droit de raccordement	290 €
- Travaux de raccordement	580 €
- Raccordement complet	870 €

**III – Admissions en non-valeur** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **Service des Eaux** : L'admission en non-valeur d'une somme de 960,53 € correspondant aux factures d'eau (années 2013 à 2015) non recouvrées.

**Budget Principal** : L'admission en non-valeur d'une somme de 30 € correspondant à une taxe sur les emplacements publicitaires fixes non recouvrée (année 2014).

**IV – Rapport d'activité de la Communauté de Communes** : le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes est présenté à l'assemblée. Ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

#### **V – Questions diverses**

**TPCLCL** : accord du Conseil Municipal pour subventionner les Amis du Vélo qui organisent le départ du TPCLCL de Kernilis, le 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Le lotissement de Prat Allan** est en fin de travaux 1<sup>ère</sup> tranche ; la vente des 4 lots et les dépôts des permis de construire vont pouvoir se concrétiser dans les meilleurs délais.

**Devenir de la boulangerie** : le Maire rappelle que la boulangerie a cessé son activité début janvier 2016 ; depuis, elle a été déclarée en liquidation judiciaire en date du 18 octobre. L'étude chargée du dossier a mis en vente les murs commerciaux et le fonds de commerce (le matériel). La Mairie en a été informée le 9 novembre.

Un cabinet immobilier s'est rapproché de la Mairie pour connaître le positionnement de la Commune sur ce dossier. Pour mieux appréhender la question, la municipalité s'est rendue sur les lieux le 26 novembre ; elle a constaté le bon état du bâtiment et la vétusté du matériel (le four ne fonctionne pas).

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide de se préoccuper de l'avenir de la boulangerie. Aussi il est disposé à agir pour permettre la reprise d'une activité dans de bonnes conditions.